

FINANCER LES TRAVAUX EN IMMEUBLE

lun 28/01/2019 - 08:00

Source *Baticopro.com*

En copropriété, les travaux d'entretien et de rénovation des parties communes de l'immeuble sont à la charge de tous les copropriétaires. Certains travaux comme ceux relatifs à la rénovation énergétique du bâtiment sont encouragés par l'état. A ce titre, la copropriété pourra bénéficier d'aides au financement, de subventions, etc.

Les travaux à la charge des copropriétaires

La loi du 10 juillet 1965 relative aux règles en copropriété indique que les travaux des parties communes sont en effet à la charge des copropriétaires. La loi les protège toutefois contre des décisions abusives du syndic de copropriété et les travaux les plus importants doivent obtenir l'approbation de l'assemblée générale.

Sont ainsi concernés les travaux en extérieur et les travaux en intérieur suivants :

- le ravalement de façade de l'immeuble ;
- l'ensemble des accès à l'immeuble ;
- les équipements collectifs situés dans les parties communes intérieures et extérieures ;
- l'isolation thermique du bâtiment ;
- le chauffage collectif ;

- les terrasses ;
- les parkings et les différents accès à la copropriété ;
- l'entretien des ascenseurs ;
- les équipements de loisirs, etc.

[Lire la suite sur Baticopro](#)

